

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire le Procureur *c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 5 novembre 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:36:10] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:37] Bonjour à tous.
14 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:44] Situation en République
16 centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
17 référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:59] Les équipes
19 peuvent-elles se présenter ?
20 Bureau du Procureur ?
21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:37:07] Aujourd'hui, le Bureau du Procureur
22 est représenté par Yassin Mostfa et moi-même, Kweku Vanderpuye.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:17] Monsieur Suprun ?
24 M. SUPRUN (interprétation) : [09:37:24] Bonjour, Monsieur le Président, les anciens
25 enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi-même, Dmytro Suprun.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:34] Merci.
27 M^e DANGABO MOUSSA (interprétation) : [09:37:39] Monsieur le Président, bonjour.
28 Bonjour à tout le monde. Je représente l'équipe des LRV, je suis accompagné de Asso

1 Mouhia, Anne Grabowski... et moi-même, Dangabo Moussa.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:50] Merci.

3 La Défense ; Maître Dimitri.

4 M^e DIMITRI : [09:37:52] Bonjour. M. Yakatom, présent dans la salle d'audience, est
5 représenté aujourd'hui par notre nouvelle (*sic*) stagiaire, Victor-Louis Lapointe,
6 M^{me} Lena Casiez et moi-même Mylène Dimitri. (*Fin de l'intervention non interprétée*).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:23] La Défense de
8 M. Ngaïssona ; Maître Knoops.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:38:28] Bonjour, Monsieur le Président. L'équipe de
10 la Défense pour M. Ngaïssona est représentée aujourd'hui par M^{me} Sara Pedroso,
11 Despoina Eleftheriou, Eva Kalb et moi-même, Jan Alexander Knoops.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:39] Merci beaucoup.

13 Nous avons d'abord une première question à... sur laquelle nous devons statuer. La
14 Chambre va examiner les requêtes pendantes de l'Accusation, notamment sa requête
15 d'ajouter quatre pièces à sa liste de pièces pour l'interrogatoire de P-2843. Elle prend
16 note, en outre, de l'objection aux requêtes présentées par les participants par écrit. Je
17 n'ai pas à préciser tout cela dans les détails... les objections déposées par la Défense
18 de Ngaïssona et la Défense de Yekatom. La Chambre a délibéré sur cette question.

19 La Chambre est très préoccupée par le fait que ça n'est pas la première fois que
20 l'Accusation demande d'ajouter à sa liste de pièces des éléments nouveaux pour
21 l'interrogatoire d'un témoin en ce qui concerne des points qui ne figurent pas dans la
22 liste de preuve de l'Accusation. À cet égard, la Chambre réitère son instruction
23 donnée préalablement à l'Accusation, — et je cite : « d'examiner en profondeur sa
24 liste d'éléments de preuve pour qu'elle soit complète afin de ne demander des ajouts
25 que de manière exceptionnelle... Informe de la décision par courriel de la Chambre
26 du 29 septembre 2021. La Chambre ne tolérera pas que l'Accusation ignore cette
27 étape de la procédure qui est essentielle pour garantir les droits procéduraux de la
28 Défense. La Chambre s'attend à ce que l'Accusation améliore ses... sa performance à

1 cet égard à l'avenir. »

2 Pour ce qui est de la requête d'ajouter les pièces à sa liste des éléments de preuve, la

3 Chambre, dès l'abord, rappelle le droit applicable en la matière, c'est-à-dire sa

4 décision 989, paragraphes 5 et 6. La Chambre note la nature et la quantité de pièces

5 concernées et considère que ces pièces semblent avoir effectivement une pertinence

6 dans la procédure.

7 En outre, la Chambre note qu'il y a les objections de la Défense pour les pièces 2130-

8 3372, 2130-54839 (*sic*) et 2133-7314 divulguées à la Défense au moins trois mois

9 auparavant.

10 À la lumière de ce que je viens de dire et de l'ajout à la liste des éléments de preuve

11 de l'Accusation, et dans l'intérêt de la détermination de la vérité par la Chambre, la

12 Défense ne sera... ne se verra pas imposer un préjudice indu par cet ajout. La

13 Chambre accepte la requête de l'Accusation d'ajouter ces pièces. Je répète qu'il s'agit

14 de respecter la décision. CAR-OTP-2130-3372, 2130-5493, 2133-7314 sont ajoutés à la

15 liste des preuves.

16 Pour ce qui est de CAR-OTP-2130-1031, la Chambre note que ces pièces ont été

17 divulguées à la Défense le 4 novembre 2021, c'est-à-dire hier. Notant le manque de...

18 de pertinence de ces pièces par rapport aux procédures, la Chambre rejette la requête

19 de l'Accusation d'ajouter cette pièce à sa liste de preuves.

20 En... Par conséquent, la Chambre n'examinera pas la requête déposée par

21 l'Accusation d'ajouter cette pièce à sa liste de preuves pour l'interrogatoire de P-

22 2843.

23 Pour ce qui est de l'ajout de ces pièces, je dois dire que pour l'interrogatoire du

24 témoin P-2833 (*sic*), la Chambre note les objections déposées par la Défense vis-à-vis

25 de cette requête, c'est-à-dire CAR-OTP-2130... et 5493. La Chambre a examiné de

26 manière équilibrée ces pièces et leur utilisation pendant l'interrogatoire de P-2843

27 par rapport au préjudice éventuel que cela pourrait poser à la Défense et considère

28 qu'un tel préjudice est de plus grand poids que son... sa pertinence potentielle.

1 En conséquence, l'ajout de cette pièce à la liste des pièces de l'Accusation pour
2 l'interrogatoire de P-2483 (*sic*) est rejeté.

3 En outre, s'agissant de CAR-OTP-2130-3372 et CAR-OTP-2133-7314, la Chambre
4 considère que, par rapport à l'utilisation de ces pièces dans l'interrogatoire de P-
5 2843, sa... la pertinence de ce document est plus importante que le préjudice
6 potentiel que cela pourrait causer à la Défense, et donc, autorise l'ajout... l'ajout de
7 ces pièces à la liste des éléments de preuve pour l'interrogatoire de P-2843.

8 Ceci conclut la décision de la Chambre. C'est un élément technique. J'espère que tout
9 le monde a pu obtenir les références citées ici.

10 Nous allons maintenant commencer la déposition du témoin suivant.

11 Greffière d'audience, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, faire entrer le témoin
12 dans la salle d'audience ?

13 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2843

15 (*Le témoin s'exprimera en français*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:37] Bonjour, Monsieur le
17 témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

18 LE TÉMOIN : [09:44:45] Je vous entends très bien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:48] Eh bien, voilà qui est
20 prometteur.

21 Au nom de la Chambre, je vous souhaite... je souhaitais vous souhaiter la bienvenue
22 dans cette salle d'audience. Vous êtes appelé à déposer dans l'affaire *Yekatom et*
23 *Ngaïssona*.

24 Je constate également la présence de M^e Hédya Aouini, qui a été nommé conseiller
25 juridique pour vous, en application de la règle 74 du Règlement de procédure et de
26 preuve. La référence de l'écriture est 1137.

27 Monsieur le témoin, lorsque vous devez conférer avec votre conseiller juridique,
28 veuillez nous en informer, vous pouvez lever la main, par exemple. Il peut y avoir

1 des questions qui risquent de vous auto... de vous conduire à vous auto-incriminer,
2 dans ce cas, et au cas par cas, la Chambre devra déterminer si des assurances vous
3 ont été données ou non. Vous pouvez consulter votre conseiller sur ces affaires pour
4 cela.

5 Est-ce que vous comprenez ceci, Monsieur le témoin ?

6 LE TÉMOIN : [09:46:08] Oui, je comprends.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:12] Vous savez que des
8 mesures de protection ont été adoptées en votre faveur. Je crois que cela vous a été
9 expliqué, mais je vais le répéter pour le compte rendu. Il y a une distorsion de votre
10 visage, de votre voix, nous allons utiliser un pseudonyme, donc, je vous appellerai
11 « Monsieur le témoin » et je n'utiliserai pas votre vrai nom, ceci pour protéger votre
12 identité. Nous serons amenés, éventuellement, à passer à huis clos partiel, si
13 nécessaire éventuellement. Ces mesures garantiront que votre identité ne soit pas
14 révélée au public.

15 Monsieur le témoin, vous devez maintenant prêter serment. Vous avez devant vous
16 une carte plastifiée avec le serment solennel. Est-ce que vous pouvez nous en donner
17 lecture, s'il vous plaît ?

18 LE TÉMOIN : [09:47:08] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
19 vérité, rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:14] Merci. Vous venez
21 de prêter serment. Vous devez donc la... dire la vérité. C'est un... une... un crime
22 devant cette Cour que de faire un faux témoignage.

23 Avant que nous ne commencions votre interrogatoire, j'aimerais vous informer de
24 quelques éléments pratiques.

25 Vous savez que tout ce que vous dites, ici, Monsieur le témoin, doit être transcrit et
26 interprété pour permettre l'interprétation et vous devez également n'intervenir que
27 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question. Et ensuite,
28 marquer une petite pause avant de donner votre réponse.

1 Je donne la parole à l'Accusation.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:12] Bonjour, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR

4 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:18]

5 Q. [09:48:19] Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

6 Nous nous sommes rencontrés il y a quelques jours. Je m'appelle Kweku
7 Vanderpuye, et je vais vous poser quelques questions au nom du Bureau du
8 Procureur.

9 Comme le Président l'a indiqué, vous déposez sous la protection de mesures qui ont
10 été prises pour éviter que votre identité ne soit révélée au public.

11 Nous allons couvrir certains éléments de votre déposition et certains pourront
12 conduire à votre identification. Nous ferons de notre mieux pour éviter que ceci ne
13 soit... ce que vous direz ne soit rendu public. Il y a un mécanisme qui permet, par
14 exemple, de... d'effacer ce que vous avez pu dire de la transcription publique, si nous
15 commettons une erreur et laissons échapper quelque chose qui risquerait de vous
16 identifier. Je serai particulièrement attentif à cela, mais si vous souhaitez que nous
17 passions à... que nous passions en... à huis clos partiel pour répondre à une question,
18 je vous prie de nous l'indiquer. Nous allons faire le maximum pour éviter que votre
19 identité ne soit révélée. C'est un peu difficile, bien entendu, étant donné le sujet que
20 nous voulons traiter avec vous ici, mais je le répète, je ferai de mon mieux.

21 Si je pose une question qui n'est pas claire, s'il vous plaît, dites-le-moi et je ferai de
22 mon mieux pour essayer de la reformuler ou de vous expliquer les choses de
23 manière à ce que vous compreniez mieux et que vous soyez en mesure d'y répondre.

24 Il peut y avoir des questions, également, que... qui seront posées par la Chambre ou
25 par la Défense. Des questions qui pourraient vous conduire à donner une réponse
26 qui pourrait vous auto-incriminer. Comme le juge Président vous l'a indiqué, vous
27 avez ici M^e Aouini qui est présent ici pour vous aider et pour vous conseiller. Des
28 garanties vous seront données à cet égard par la Chambre.

1 Bon, nous parlons tous très vite, moi en particulier, mais il faut essayer d'éviter de
2 parler à plusieurs personnes en même temps, ce qui ne permet pas aux interprètes
3 de faire leur travail.

4 Est-ce que vous m'avez suivi, jusqu'à maintenant ?

5 R. [09:51:14] Oui, je vous suis très bien.

6 Q. [09:51:19] Très bien.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:51:23] Monsieur le Président, est-ce que
8 nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît pour les premières questions ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:30] Huis clos partiel, s'il
10 vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:48] Nous sommes en audience à huis
13 clos partiel, Monsieur le Président.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:51:55] Merci.

15 Q. [09:51:56] Pour le compte rendu, Monsieur le témoin, est-ce que pourriez nous
16 donner votre nom complet ?

17 R. [09:52:04] Je m'appelle (Expurgé)?

18 Q. [09:52:16] Et votre date de naissance ?

19 R. [09:52:19] (Expurgé).

20 Q. [09:52:26] Est-ce que vous êtes un citoyen de la République... de la République
21 centrafricaine ?

22 R. [09:52:39] Oui.

23 Q. [09:52:39] Où êtes-vous né ?

24 R. [09:52:44] Je suis né (Expurgé), en République centrafricaine.

25 Q. [09:52:48] Quelle est votre religion ?

26 R. [09:52:50] Je suis (Expurgé).

27 Q. [09:52:59] Et votre groupe ethnique ?

28 R. [09:53:02] Je suis (Expurgé).

- 1 Q. [09:53:12] Vous résidez actuellement (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 R. [09:53:21] Je suis demandeur d'asile.
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:49] Veuillez continuer.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:51]

11 Q. [10:12:51] Je souhaite, maintenant, vous poser des questions sur vos numéros de
12 téléphone et les informations de contacts que vous êtes susceptible d'avoir utilisés en
13 2013 et 2014. Tout d'abord, vous souvenez-vous des numéros de téléphone que vous
14 avez utilisés en 2013 et en 2014 — vos numéros de téléphone, donc, utilisés en
15 République centrafricaine, notamment ?

16 R. [10:13:23] Non, je me souviens plus.

17 Q. [10:13:33] Est-ce que... Tout d'abord, est-ce que le numéro (Expurgé) vous dit
18 quelque chose ?

19 R. [10:13:54] Je me rappelle plus de ce numéro.

20 Q. [10:13:59] Est-ce que le numéro (Expurgé) vous rappelle quelque chose ?

21 R. [10:14:14] Non.

22 Q. [10:14:15] Et avant de passer à autre chose, je vais vous poser une autre question
23 sur votre adresse de courrier électronique. Vous souvenez-vous l'adresse de courrier
24 électronique que vous utilisiez à cette période ?

25 R. [10:14:33] Oui.

26 Q. [10:14:34] Pouvez-vous nous la donner ? ?

27 R. [10:14:56] Je me rappelle plus exactement, mais si vous... vous avez ça et que vous
28 me communiquez, je peux me rappeler.

1 Q. [10:15:06] Très bien. Nous verrons cela tout à l'heure, mais avant cela, je souhaite
2 vous montrer un document qui vient d'être ajouté à la liste : CAR-OTP-2133-7314.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:24] Je vais vérifier ; un
4 instant. Les chiffres ne me posent pas de problème en général, mais celui-ci est assez
5 compliqué.

6 Oui. Et nous avons les conseils de la Défense qui se seraient immédiatement levés si
7 ce n'était pas le cas.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:46]

9 Q. [10:15:46] Alors, je vais vous montrer, Monsieur le témoin, un message Facebook.
10 Il s'agit de la première page — et donc, nous sommes à huis clos partiel.

11 Donc, c'est une conversation entre vous et une personne dénommée (Expurgé)
12 (Expurgé). Et je vais vous demander de descendre vers le bas de la page, et vous
13 verrez des fragments de cette conversation, de cet échange. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) ce sont bien les

24 numéros que vous utilisiez lors de cette période, n'est-ce pas ?

25 R. [10:17:33] Certainement, mais je me rappelle plus de ça, quoi. Je me rappelle plus.

26 Q. [10:17:42] Très bien. Dans cet échange, votre nom apparaît, comme vous l'avez
27 indiqué, «(Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:18:25] Parfait. Je vais vous poser maintenant un certain nombre de questions

3 sur vos relations avec M. Ngaïssona. D'après ce que j'ai compris, (Expurgé)

4 (Expurgé). Depuis combien de

5 temps connaissez-vous M. Ngaïssona ?

6 R. [10:18:52] On s'est connus avec M. Ngaïssona ça fait déjà plus de 10 ans.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:23:10] Je vais vous poser maintenant des questions...

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:16] Et Monsieur le Président, je pense que
11 nous pouvons repasser en audience publique brièvement pour la prochaine série de
12 questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:23] Très bien, repassons
14 en audience publique. Et nous sommes tous conscients des dangers potentiels.

15 *(Passage en audience publique à 10 h 23)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:35] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:39]

19 Q. [10:23:39] Monsieur le témoin, les juges de la Chambre ont entendu des
20 témoignages sur la position de M. Ngaïssona au sein de la fédération de football
21 centrafricaine. Et je me demandais si vous pouviez décrire aux juges de la Chambre
22 dans quelle mesure M. Ngaïssona avait une influence sur la jeunesse ? Est-ce qu'il
23 était bien connu ? Est-ce qu'il plaisait aux jeunes ? Comment est-ce qu'il était perçu
24 dans sa qualité de président de la fédération de football de la République
25 centrafricaine ?

26 R. [10:24:22] M. Ngaïssona, en... en dehors de ses activités professionnelles ou
27 d'affaires, il est beaucoup plus impliqué dans le milieu du football, donc il a
28 commencé par être joueur, dirigeant de club, dirigeant à la ligue de football de

1 Bangui, et ensuite, président de la fédération centrafricaine de football. Donc, c'est
2 quelqu'un qui est du milieu de la jeunesse.

3 Q. [10:25:07] Est-ce qu'il était bien considéré dans cette fonction ? C'était quelqu'un
4 qui était respecté ?

5 R. [10:25:14] Bien sûr, c'est quelqu'un qui est... qui était respecté, c'est quelqu'un qui
6 est vraiment populaire dans ce milieu.

7 Q. [10:25:25] Il était populaire parmi les jeunes, parce que le foot est un sport très
8 populaire en République centrafricaine, n'est-ce pas ?

9 R. [10:25:38] Oui, il est populaire dans le milieu jeune, mais en République
10 centrafricaine, c'est quelqu'un, vraiment, qui est très populaire ; il est très populaire.

11 Q. [10:25:59] Et savez-vous si cette popularité s'est traduite en une influence
12 politique dans le pays ?

13 R. [10:26:08] D'abord, il a... Il est populaire avant de s'engager en politique. Avant
14 même qu'il s'engage en politique, il est déjà populaire puisque même sa candidature
15 à la fédération centrafricaine de football a été suscitée par les dirigeants des clubs et
16 les joueurs. Donc, avant de s'engager en politique, il est déjà populaire.

17 Q. [10:26:55] Très bien. Est-ce que vous vous considérez comme une personne qui
18 était proche de M. Ngaïssona ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Monsieur le Président, je souhaiterais revenir à huis clos partiel pour les prochaines
23 questions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:50] Très bien. Repassons
25 à huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:57] Nous sommes en audience à huis
28 clos partiel, Monsieur le Président.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:27:59] Merci.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:52] Monsieur
12 Vanderpuye, le témoin a ajouté quelque chose qui a... qui a dû être interprété, donc,
13 le témoin n'a pas entendu votre question.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:36:04] Toutes mes excuses. Un instant, s'il
15 vous plaît.

16 Q. [10:36:28] Oui, je suis désolé, merci.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:09] Oui, bien sûr.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:42:11] Monsieur le Président, je me demandais si
11 on ne pourrait pas repasser en... en audience publique, étant donné le caractère
12 général des questions ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:24] Oui. Je suppose que
14 nous allons arriver à des questions plus précises, plus détaillées. Donc, je suppose
15 que ça n'a pas beaucoup de sens de repasser en audience publique pour une ou deux
16 questions.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:50] Bon, je... je suis peut-être pas
18 passionné par (Expurgé), je suis peut-être le moins passionné, d'ailleurs, dans cette
19 salle d'audience à cet égard.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:10] Bon, étant donné la nature de la... de
21 ses obligations et sa... (Expurgé), je voulais éviter de passer
22 en audience publique.

23 Q. [10:43:24] Quoi qu'il en soit, je vous ai posé toutes ces questions, et (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:46:46] Après le coup d'État... le coup d'État des Séléka, le 24 mars 2013, avez-
24 vous déployé des efforts pour être en contact avec M. Ngaïssona ?

25 R. [10:47:06] Après le coup d'État, M. Ngaïssona a... a fui le pays, il a quitté le pays,
26 et donc, il était en exil. Et pendant cette période d'exil, j'étais en contact avec lui ;
27 (Expurgé)

28 Q. [10:47:35] À quelle fréquence diriez-vous que vous étiez en contact avec

1 M. Ngaïssona... disons jusqu'en juin 2013 ?

2 R. [10:47:49] Je ne me... je ne me rappelle plus de ces fréquences-là, mais j'étais en
3 contact avec lui.

4 Q. [10:47:58] J'aimerais vous montrer un document.

5 Je voudrais confirmer qu'il figure bien sur la liste. La référence que j'ai pour ce
6 document est la suivante : (Expurgé) Donc, je ne vois pas que la Défense
7 réagisse, donc je suppose qu'effectivement, il l'est.

8 Est-ce que l'on pourrait montrer ce document au témoin ? Il s'agit d'un courriel en
9 date du (Expurgé) juin 2013.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Est-ce qu'on peut faire descendre l'image pour arriver justement à ce... cet... ce
12 courriel ?

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Je vous inviterais à le relire, et puis j'aurai quelques questions à vous poser à ce sujet.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:49:17] *(Intervention inaudible)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:22] Micro, s'il vous plaît.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:49:27] Est-ce qu'on peut faire descendre le...
19 la page pour qu'on puisse voir le nom en bas de la page ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:58] Est-ce que vous avez
22 relu le courriel, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:50:01] Oui, j'ai lu.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:50:07] Très bien.

25 Q. [10:50:08] Alors, ma question porte sur la dernière phrase de ce mail.

26 *(Intervention en français)* « Pour ce faire, (Expurgé)

27 (Expurgé) la situation du pays,

28 surtout sur certaines pistes qu'on ne... (Expurgé)

1 *(Interprétation)* En ce qui concerne cette dernière phrase que je viens de vous relire,
2 premièrement, où se trouvait M. Ngaïssona, au Cameroun, à ce moment-là, si vous
3 vous en souvenez ?

4 R. [10:50:53] Il était au Cameroun, mais je sais pas précisément là où il se trouvait.

5 Q. [10:51:00] Ensuite, (Expurgé) de la situation dans le

6 pays. (Expurgé)

7 (Expurgé) de quelle situation du pays est-ce que vous parlez ?

8 R. [10:51:31] En fait, j'ai... j'avais demandé de le rencontrer, comme vous avez lu
9 dans le mail, à mon retour de... du Caire pour échanger avec lui par rapport à la
10 situation du pays, parce qu'à cette époque, c'était très difficile au pays ; avec l'arrivée
11 des Séléka, c'était très difficile.

12 (Expurgé) vandalisé, tout a été emporté et presque... (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé), on travaillait à la maison, je

16 travaillais à la maison.

17 Et donc, c'est... c'est tous ces aspects-là que j'aimerais échanger avec lui, là-dessus,
18 parce que même en étant en exil, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:33] *(Intervention non interprétée)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:47] Quels sont ces sujets
22 (Expurgé)

23 R. [10:53:01] Je vous ai dit, euh... (Expurgé). Parce qu'à cette

24 époque, c'était très difficile, et (Expurgé). La... la Séléka

25 contrôlait totalement, totalement le pays, et c'était... c'était trop... trop difficile, il y
26 avait trop de tueries (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:53:33]

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:54:21] Très bien. Voyons comment réagissait M. Ngaïssona. Est-ce qu'on peut
10 remonter sur la page ?

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Qu'est-ce que vous dites à ce sujet, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:54:54] Quel sujet ?

14 Q. [10:54:57] C'est la réponse de M. Ngaïssona au courriel que vous lui avez envoyé
15 en ce qui concerne la situation difficile du pays, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Comment est-ce que vous voyez son... sa réaction ?

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [10:56:11] Cela répond à une partie de votre courriel, oui, effectivement.

26 R. [10:56:34] Oui, c'est bien ça.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:35] Monsieur Aouini ?

28 M^e AOUMINI (interprétation) : [10:56:40] Bonjour, Monsieur le Président. J'hésite à

1 intervenir, mais ce que nous voyons sur l'écran, c'est simplement une partie d'un
2 courriel, et le Procureur semble faire référer (*sic*) à quelque chose de plus important
3 que cela, que nous ne voyons pas.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:58] Monsieur
5 Vanderpuye.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:56:59] Je fais référence à ce... cette dernière
7 phrase du courriel : (Expurgé) Ce...
8 c'est à cela que je fais référence. Et le témoin...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:15] Oui, bien entendu,
10 c'est le libellé du courriel de votre part. Ça fait référence à la situation dans le pays,
11 (Expurgé), mais enfin, je vous laisse
12 répondre à la question. Est-ce que vous voulez passer à autre chose ou...

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:57:42] Encore une ou deux questions sur ce
14 sujet.

15 Q. [10:57:47] En ce qui concerne (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) d'autres courriels ou

18 bien par d'autres voies ? Vous venez d'en parler ici en ce qui concerne certains
19 membres dans le pays.

20 R. [10:58:13] Euh, je ne me rappelle pas de cela.

21 M. VANDERPUYE [10:58:21] Très bien.

22 Bon, je pense que, Monsieur le Président, on peut passer à un autre sujet. Je vois que
23 c'est à peu près l'heure de la pause.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:31] Oui, nous allons
25 faire une pause, nous allons faire la pause, et puis vous allez passer à autre chose.
26 Vous avez indiqué le temps dont vous aviez besoin, mais pour être équitable vis-à-
27 vis de la Défense, en particulier la Défense de M. Ngaïssona — enfin, nous ne savons
28 pas bien entendu ce qu'il en sera, mais nous devons leur accorder du temps pour se

- 1 préparer... Alors, ce que je voulais dire, c'est que vous devez absolument terminer
2 votre interrogatoire aujourd'hui. Bon, j'ai parlé un peu trop longtemps pour
3 simplement vous dire cela.
4 Nous reprenons à 11 h 30.
5 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:21] Veuillez vous lever.
6 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*
8 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:53] Veuillez vous lever.
9 Veuillez vous asseoir.
10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:11] Monsieur
12 Vanderpuye, veuillez poursuivre votre interrogatoire, je vous prie.
13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:31:26] Merci, Monsieur le Président.
14 Sommes-nous à huis clos partiel ou en audience publique ?
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:34] En audience
16 publique, normalement. Ça vous convient ?
17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:31:38] Oui.
18 Merci, Monsieur le Président.
19 Q. [11:31:45] Très bien. Rebonjour, Monsieur le témoin.
20 Je vais vous poser, maintenant, un certain nombre de questions au sujet des... de
21 contacts que vous auriez pu avoir avec M. Ngaïssona. Et si vous pensez que ces
22 questions sont susceptibles de vous identifier, dites-le-moi, nous passerons à huis
23 clos partiel.
24 En ce qui concerne les courriers électroniques de juin 2013 que nous venons de
25 passer en revue, est-ce que, à cette époque ou vers cette époque, vous avez eu
26 l'occasion de rendre visite à M. Ngaïssona alors qu'il se trouvait au Cameroun ?
27 R. [11:32:28] Non, on ne s'est pas vus.
28 Q. [11:32:40] Est-ce que vous lui avez rendu visite entre le mois de juin et le mois de

1 septembre 2013 au Cameroun ?

2 R. [11:32:47] Je n'ai jamais rendu visite.

3 Q. [11:33:02] Très bien.

4 Est-ce que vous vous êtes rendu, vous-même, au... au Cameroun entre le coup d'État
5 et le mois de septembre 2013, que vous ayez rendu... à M. Ngaïssona ou non, est-ce
6 que vous vous êtes rendu vous-même au Cameroun, personnellement ?

7 R. [11:33:22] Pendant cette période, je ne me suis pas rendu au Cameroun, non.

8 Q. [11:33:30] Je vais, maintenant, vous poser des questions sur un certain nombre de
9 personnes pour savoir si vous les connaissez. Et si vous les connaissez, dites... dites-
10 moi que vous les connaissez, mais sans vous... me donner d'information sur les
11 circonstances.

12 Tout d'abord, est-ce que vous connaissez une personne qui s'appelle (Expurgé)
13 (Expurgé); le connaissez-vous ?

14 R. [11:34:07] Oui.

15 Q. [11:34:08] Savez-vous s'il avait des liens avec Bozizé ou avec son entourage ?

16 R. [11:34:19] M. Rod Gallaut est un membre du parti du Président Bozizé.

17 Q. [11:34:38] Le parti du Président Bozizé, c'était le KNK, n'est-ce pas ?

18 R. [11:34:47] Oui.

19 Q. [11:34:48] Savez-vous si M. Ngaïssona appartenait... appartenait — pardon —
20 également à ce parti ?

21 R. [11:34:56] Officiellement, non. Je ne sais pas, puisque M. Ngaïssona avait son
22 parti, il a créé son parti lui-même.

23 Q. [11:35:13] Étiez-vous membre du KNK, vous-même ?

24 R. [11:35:20] Oui, j'étais membre du KNK.

25 Q. [11:35:26] Étiez-vous en contact avec (Expurgé) en 2013 et 2014 ?

26 R. [11:35:33] Pendant cette période, je ne me rappelle pas, (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:35:54] Monsieur le Président, pouvons-nous
2 passer à huis clos partiel ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:59] Passons à huis clos
4 partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:07] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:10] Merci.

9 Q. [11:36:12] Alors, j'ai demandé à passer à huis clos partiel, parce que je souhaite
10 éviter que les informations que je vais vous demander puissent permettre de vous
11 identifier, notamment par des personnes qui pourraient également être vos amis.
12 Donc, je vais vous poser une question maintenant sur d'autres questions.

13 Connaissez-vous une personne qui s'appelle (Expurgé)

14 R. [11:36:46] Oui, je le connais.

15 Q. [11:36:48] Et étant donné que nous sommes à huis clos partiel, pouvez-vous nous
16 dire d'où... d'où vous le connaissez ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [11:37:09] Très bien. Donc, vous le connaissez et vous connaissez (Expurgé)
21 également depuis très longtemps déjà, n'est-ce pas ?

22 R. [11:37:23] Oui, depuis très longtemps.

23 Q. [11:37:25] Savez-vous si (Expurgé) faisait partie du cercle de
24 personnes qui soutenaient le Président Bozizé, outre qu'il appartenait au KNK ?

25 R. [11:37:48] Non. Je... Je le connais (Expurgé)

26 Donc, il était proche du Président Bozizé. C'est dans le cadre... dans ce cadre, mais
27 en dehors de ça, non.

28 Q. [11:38:02] Connaissez-vous une personne... Je m'excuse. Un instant.

- 1 Est-ce que vous connaissez une personne qui répond au nom (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 R. [11:38:19] (Expurgé), non.
4 Q. [11:38:27] Connaissez-vous un (Expurgé)
5 R. [11:38:33] Non.
6 Q. [11:38:34] Connaissez-vous une personne qui répond au nom de (Expurgé)
7 R. [11:38:55] Non.
8 Q. [11:38:56] Connaissez-vous une personne qui s'appelle (Expurgé)
9 R. [11:39:02] (Expurgé), oui.
10 Q. [11:39:07] Comment connaissez-vous (Expurgé)
11 R. [11:39:12] Je connais (Expurgé) dans les mêmes circonstances que les... les
12 autres. (Expurgé)
13 Q. [11:39:26] Donc, c'est une personne que vous connaissez relativement bien, n'est-
14 ce pas ?
15 R. [11:39:31] Je n'ai pas compris le sens de votre question.
16 Q. [11:39:35] Vous le connaissez bien ; vous le connaissez depuis longtemps, n'est-ce
17 pas ?
18 R. [11:39:38] Oui, je connais (Expurgé) depuis longtemps.
19 Q. [11:39:44] Avez-vous été en contact avec (Expurgé) en 2013 et 2014 ?
20 R. [11:39:51] Oui, pendant cette période, j'étais en contact avec lui.
21 Q. [11:39:56] Et qu'en est-il des deux autres personnes, (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [11:42:26] (Expurgé) on était... on était

15 tous au pays et on se voyait régulièrement, mais je... je ne me rappelle... je ne me

16 rappelle plus de ce qu'on se disait, non.

17 Q. [11:42:43] Je vais vous montrer un document à l'intercalaire n° 1. Nous sommes à

18 huis clos partiel. Donc, il porte la cote CAR-OTP-(Expurgé).

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Il s'agit d'une conversation sur Facebook que je veux vous montrer, et c'est à la

21 page (Expurgé).

22 Peut-être que'on peut zoomer un petit peu.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [11:45:50] Et lors de cette période de temps, vous étiez en contact avec (Expurgé)

15 par téléphone, n'est-ce pas ?

16 R. [11:46:03] Par téléphone, je ne me rappelle pas, mais, je crois, pendant cette

17 période, (Expurgé) est à Bangui... était à Bangui, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [11:46:19] (Expurgé) pas avoir appelé (Expurgé) et lui avoir

20 parlé, à cette période-là du mois de juillet 2013, n'est-ce pas ?

21 R. [11:46:51] Non, non.

22 Q. [11:46:52] Vous ne vous en souvenez pas ou vous ne l'avez jamais appelé ?

23 R. [11:46:57] Je n'ai jamais appelé (Expurgé) pour lui parler de telles choses, non.

24 Q. [11:47:03] C'était pas ma question. Ma question est la suivante : vous souvenez-

25 vous l'avoir appelé lors de cette période ? Je ne vous parle pas du sujet de ses appels,

26 mais est-ce que vous l'avez appelé, oui ou non ?

27 R. [11:47:16] Je ne me rappelle pas, ça fait très longtemps.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [11:49:06] Bien. Je vais vous montrer un autre document, à l'intercalaire n° 2. Il
23 porte la cote CAR-OTP-(Expurgé). Et je suis intéressé par la page (Expurgé).

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Il s'agit d'une conversation sur Facebook qui va jusqu'à la page (Expurgé). Je vais
26 vous demander de lire ces messages et de me faire signe lorsque vous êtes prêt.

27 Donc, si vous commencez par la ligne qui dit « (Expurgé) », qui est en haut

28 de la page, vous pourrez ensuite lire la suite des échanges. Et vous me faites signe

1 lorsque vous souhaitez passer à la page suivante, et cetera. D'accord ?

2 R. [11:50:29] O.K.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:41] Entre-temps,
5 Monsieur Vanderpuye, si, à la pause déjeuner, vous souhaitez montrer d'autres
6 messages Facebook au témoin, il pourra, peut-être, les lire pendant la pause
7 déjeuner, pour gagner du temps. Et lui... vous pourrez lui poser directement des...
8 des questions, ce qui nous permettra d'éviter cet exercice chronophage dans le
9 prétoire. Alors, pour cette fois-ci, ça ira, mais je pense qu'il serait préférable de
10 procéder de la sorte à l'avenir.

11 Merci.

12 M^e AOUINI (interprétation) : [11:54:38] Entre-temps, Monsieur le Président, si vous
13 le permettez, est-ce que je pourrais avoir une... un exemplaire afin de pouvoir,
14 éventuellement, consulter le témoin ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:56] C'est une excellente
16 idée, je croyais que vous aviez un exemplaire.

17 M^e AOUINI (interprétation) : [11:55:03] Non, ce n'est pas le cas.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:11] Vous pouvez suivre
19 sur l'écran, n'est-ce pas ?

20 M^e AOUINI (interprétation) : [11:55:14] Oui, oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:15] Très bien.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:19]

23 Q. [11:55:19] Avez-vous pu lire ces messages, Monsieur ?

24 R. [11:55:23] Oui, j'ai lu les messages.

25 Q. [11:55:25] Alors, vous pouvez les lire, je peux donner ça à votre avocat également.

26 *(Expurgé)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [11:56:16] Je vous suis.

5 Q. [11:56:21] Quel est le sujet de cette conversation et quelle est la nature de vos
6 propos ici, lorsque vous parlez du vrai plan, qu'est-ce que vous, vous entendez par
7 cela ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:43] Maître Aouini ?

9 M^e AOUMINI (interprétation) : [11:56:45] Merci, Monsieur le Président.

10 Je pense qu'il serait préférable que je consulte mon témoin... le témoin, avant qu'il ne
11 réponde à cette question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:57] Oui, je suis d'accord
13 avec vous. Prenez votre temps, Maître Aouini.

14 M^e AOUMINI (interprétation) : [11:57:10] Merci, Monsieur le Président.

15 Devons-nous suspendre l'audience ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:15] Oui, je pense que
17 c'est préférable, car il n'est pas... enfin, il ne serait pas confortable que vous ayez à
18 consulter votre... le témoin dans la salle. Mais nous souhaitons éviter les... les aller-
19 retour dans le... le prétoire.

20 Donc, je vais vous donner cinq minutes, mais dites-moi lorsque vous avez terminé,
21 mais j'apprécierais que cela se fasse assez rapidement.

22 M^e AOUMINI (interprétation) : [11:57:40] Merci, Monsieur le Président.

23 Je vous soumets cette requête et je pense que j'aurai à refaire cette demande par la
24 suite, peut-être, et vous aurez à décider au cas par cas, je le comprends très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:01] Très bien.

26 Nous allons nous retirer dans la salle de délibérations, vous allez expliquer la
27 situation à votre client, et vous reviendrez vers nous avec votre demande, le cas
28 échéant.

- 1 M^e AOUINI (interprétation) : [11:58:23] Très bien. C'est compris.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:28] *(Intervention non*
3 *interprétée)*
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [11:58:32] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 11 h 58)*
6 *(L'audience est reprise en public à 12 h 13)*
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:13:31] Veuillez vous lever.
- 8 M^{me} L'HUISSIER : [12:13:37] Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:42] Sommes-nous à huis
11 clos partiel ?
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:46] Nous avons repris en audience
13 publique.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:49] Nous repassons à
15 huis clos partiel, s'il vous plaît.
16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 13)*
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:00] Nous sommes en audience à huis
18 clos partiel, Monsieur le Président.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:01] Maître Aouini, vous
20 avez la parole.
- 21 M^e AOUINI (interprétation) : [12:14:04] Merci, et mes excuses pour l'interruption.
22 J'ai eu la possibilité de consulter le témoin sur la base du classeur. Malheureusement,
23 il ne connaissait pas le... le but de ce classeur ; il l'avait sur son bureau, ne l'a pas vu
24 auparavant. C'est la première fois qu'il voit ce classeur. Nous avons dû... nous avons
25 donc procédé à une consultation brève et très constructive au sujet du contenu.
- 26 À ce stade, Monsieur le Président, le témoin invoque son droit règle 74 de faire
27 objection à faire des déclarations et donner des réponses à des questions de la sorte,
28 car elles impliquent le risque visé à la règle, justement. Néanmoins, le témoin est

1 disposé à répondre à des questions s'il reçoit des assurances au titre de ce... de cette
2 règle.

3 Si votre... si vous pouviez, Monsieur le Président, être plus spécifique en ce qui
4 concerne cette procédure, en ce qui concerne, par exemple, les communications
5 numériques, les documents figurant en particulier aux onglets de 1 à 15, nous
6 pensons qu'en ce qui concerne le droit à faire des déclarations, il doit... il doit
7 recevoir des assurances en ce qui concerne le contexte de ces documents.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:58] Je comprends. Et
9 cela concerne cette conversation sur Facebook ?

10 M^e AOUINI (interprétation) : [12:16:05] Exactement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:24] Très bien.

12 M^e AOUINI (interprétation) : [12:16:25] Nous pensons que de l'onglet 1 à l'onglet 15,
13 au moins, et toute communication numérique également.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:28] Très bien.

15 M^e AOUINI (interprétation) : [12:22:30] Jusqu'à la fin, qui est aussi également un
16 document Facebook.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:320] Très bien.

18 Monsieur Vanderpuye, des commentaires à ce sujet ?

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:16:31] Monsieur le Président, nous avons
20 indiqué, dans notre communication sur cette question que, effectivement, des
21 garanties pourraient être données. Je pense que c'est la règle 74-5, en particulier, en
22 ce qui concerne les circonstances. Et pour abrégé la procédure, je pense qu'il sera
23 suffisant que le conseil soulève cette question si le témoin ne souhaite pas répondre à
24 une question, eh bien, nous passerons simplement à la question suivante.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:04] Très bien.

26 La Chambre décide qu'elle octroie au témoin ses... des assurances en ce qui concerne
27 la règle 74 alinéa 5 au sujet de ces éléments de preuve numériques. Et nous le ferons
28 au cas par cas. Lorsqu'il y a des questions vis-à-vis desquelles vous avez une

1 objection, eh bien, effectivement, nous procéderons à une délibération. Ce... ce qui
2 signifie, Monsieur le témoin, que la Chambre vous garantit que si vous... vous
3 fournissez des réponses à de telles questions, ces réponses seront confidentielles et
4 ne seront pas divulguées au public d'aucun État, et que vous ne serez... que cela ne
5 sera retenu directement ou indirectement contre vous dans le cadre d'une poursuite
6 ultérieure par la Cour, sauf au titre de l'article 70 et 71.

7 Je l'ai déjà expliqué, Maître Aouini, cela signifie, bien entendu, que s'il ne dit pas la
8 vérité, il pourra être poursuivi.

9 Cela signifie, Monsieur le témoin, par conséquent, que vous devez répondre aux
10 questions et, lorsque vous le faites, vous dire la vérité.

11 Alors, nous avons tous oublié la question en cause. Est-ce que vous pourriez
12 répéter ?

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:33] Merci, Monsieur le Président. Je pense
14 que le document n'est plus à l'écran, est-ce que nous pouvons le remettre à l'écran ?

15 M^e AOUMINI (interprétation) : [12:18:43] Excusez-moi, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:44] Oui.

17 Monsieur Vanderpuye, attendez un instant.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:47] (*Intervention non interprétée*)

19 M^e AOUMINI (interprétation) : [12:18:52] Est-ce qu'on peut me rendre le classeur, s'il
20 vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:54] Oui, bien entendu,
22 bien entendu.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:58] La raison, c'est qu'« elle » a été donné
24 au témoin qui peut, effectivement, le voir. Le témoin suit, je pense, sur l'écran.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:06] Oui, bien sûr, bien
26 sûr, Monsieur Vanderpuye, vous avez raison. C'est peut-être mieux du point de vue
27 de votre perspective professionnelle, vous l'avez sous les yeux.

28 M^e AOUMINI (interprétation) : [12:19:20] Merci, Monsieur le Président.

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:19:23]

3 Q. [12:19:23] Donc, nous avons maintenant le document sous les yeux. Donc, nous
4 sommes à 3818...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:40] Pour le compte
6 rendu, les assurances qui sont données au témoin, les... les critères sont visés à
7 l'article 74... à la règle... règle — pardon —, règle 74-5, et je crois que la garantie qui
8 est donnée est visée à la règle 74 alinéa 3-c. Je... ce n'est pas essentiel, mais enfin,
9 comme cela, nous l'avons indiqué au compte rendu.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:20:22] Merci, Monsieur le Président.

11 Je vous... je ne me... je ne suis pas certain que ces assurances soient applicables dans
12 toutes les circonstances. Nous souhaitons, en tout cas, des réponses qui
13 correspondent à la vérité de la part du témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:41] Oui, Monsieur
15 Vanderpuye.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:20:44] Merci, Monsieur le Président.

17 Nous devons passer à la page ERN (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:51] Voilà, c'est la
19 conséquence. Vous savez, la règle 74-7... 7 — pardon —, paragraphe 7 est la
20 conséquence d'avoir octroyé cette assurance au titre de la règle 74-3-c. Il ne s'agit pas
21 ici de vous expliquer les choses, mais simplement pour que ce soit plus clair.

22 Je vous en prie, Monsieur Vanderpuye.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:21:18] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [12:21:20] Nous sommes à la page (Expurgé)... ERN (Expurgé). Et ma question,

25 Monsieur le témoin : (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Interprétation) Ma question était : de quoi s'agit-il, en fait ?

28 R. [12:21:44] (Expurgé)

1 (Expurgé), on parlait de tout et

2 de rien.

3 Et donc, la situation du pays était terrible avec l'arrivée des Séléka. Ils tuaient les

4 gens, ils faisaient tout. Et donc, pendant cette période, on recevait des informations

5 de partout, on recevait des informations de partout. Et sincèrement, tout le monde

6 voulait à ce que les Séléka partent... tout le monde voulait à ce que les Séléka partent.

7 Et c'est... c'est dans ce sens que j'ai parlé à... j'ai échangé (Expurgé)

8 Q. [12:23:02] Très bien. Quelle a été la réponse de (Expurgé) Toujours à la

9 page (Expurgé).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:09] Et s'agissant de cette

11 conversation numérique, ces assurances sont données, effectivement, donc nous ne

12 devons pas y revenir à chaque question, de manière à ce que ce soit plus facile.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:23:28]

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:29] Monsieur
22 Vanderpuye, je suppose que vous allez aborder les réponses (Expurgé)
23 et sinon, je le ferai.
24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:30:51] Oui, j'en avais l'intention, mais si
25 vous le préférez, allez-y.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:57] Alors, allez-y,
27 continuez
28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:31:08] Merci, Monsieur le Président.

- 1 Q. [12:31:08] J'étais en train de passer en revue tous ces noms, et je vais finir avec
2 cela : est-ce que vous connaissez (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 Q. [12:31:23] On le surnomme également (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Q. [12:31:30] Maxime Mokom, avez-vous déjà entendu ce nom ?
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Q. [12:31:43] Le nom d'Alfred Yekatom vous dit quelque chose, n'est-ce pas ?
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 Q. [12:31:56] Si j'ai bien compris votre témoignage, vous ne saviez pas que ces
13 individus se trouvaient à Zongo à un moment donné, en 2013 ?
14 (Expurgé)
15 Q. [12:32:09] Bien.
16 Je vais vous... maintenant, poser des questions sur votre réponse qui se trouve à la
17 page (Expurgé)
18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 Je souhaiterais savoir ce que vous entendez par cela, quel était votre regard sur la
26 situation, à ce moment-là. ?
27 R. [12:33:21] En fait, en... en ce moment-là, comme j'avais dit, nous, on agissait dans
28 le cadre politique, (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 Monsieur Vanderpuye.
2 CAR-OTP-(Expurgé)... donc, le 28 juillet 2013, CAR-(Expurgé) vous dites : (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé), parce que la... la
20 Séléka, c'était... c'était un groupe vraiment désorganisé. Ils sont... Ils... Ils faisaient
21 n'importe quoi dans Bangui, ils faisaient n'importe quoi dans le pays. Et je vous... je
22 vous dis la vérité : à cette période, tout le monde voulait à ce que la Séléka parte.
23 Tout le monde voulait à ce que... (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:05] Veuillez continuer,
26 Monsieur Vanderpuye.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:39:09]
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [12:41:16] Je vous ai expliqué quelque chose, Monsieur le témoin. Lorsqu'on vous
24 demande de répondre, et on vous a fourni des garanties, cela... et celles-ci
25 s'appliquent uniquement si vous dites la vérité. Peut-être que votre conseil pourra
26 vous ré-expliquer cela lors de la pause.

27 Monsieur Vanderpuye, veuillez continuer.

28 Je tiens à ajouter que M. Vanderpuye a soumis les conversations et les contributions

1 du (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [12:44:44] Vous voulez dire, au moment où (Expurgé) venus vous voir, il

27 avait été désigné déjà comme coordonnateur des Anti-balaka ; c'est ainsi que vous

28 compreniez la situation en ce moment-là ?

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:45:40] Nous en parlerons plus tard. Mais avant ce faire, en réponse au juge

9 Président, la réponse à la (Expurgé) du document à l'écran, auquel le juge Président

10 vient de faire référence, vous dites quelque chose sur «(Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [12:47:56] (Expurgé) avec la
2 situation du pays, avec tout ce qui se passe, avec la... le... le comportement des... des
3 des Séléka, parce que tout le monde savait qu'il y avait un... il y avait des groupes de
4 gens, il y avait... il y avait déjà une rébellion qui s'organisait dans... dans... à
5 l'extérieur du pays. Tout le monde savait, ce... ça se dit partout sur... dans... dans
6 les... dans les médias. Tout le monde savait.

7 Q. [12:48:38] La rébellion dont vous parlez était organisée hors des frontières du
8 pays. Est-ce que cela était en relation avec le fait de réinstaller Bozizé au pouvoir et
9 de faire fuir les Séléka ? (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:28] (*Intervention inaudible*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:31] Le micro, s'il vous
25 plaît.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:32] Je m'excuse, Monsieur le Président.

27 Q. [12:50:36] Nous allons passer au mois d'octobre 2013, maintenant.

28 Nous sommes toujours à huis clos partiel, n'est-ce pas ?

1 Donc, je crois que je peux poser quelques questions en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:52] Très bien. Pourquoi
3 pas ?

4 Si vous le dites, repassons en audience publique.

5 *(Passage en audience publique à 12 h 51)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:51:00] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:05]

9 Q. [12:51:05] Donc, je vais vous poser un certain nombre de questions... je viens de
10 vous poser des questions *(se corrige l'interprète)* sur des contacts que vous avez eus
11 avec d'autres individus. Et je voudrais savoir si, au mois d'octobre 2013, vous avez
12 été en contact avec M. Ngaïssona.

13 R. [12:51:26] Je ne me rappelle pas vraiment de la date, mais je sais que j'étais en
14 contact avec M. Ngaïssona lorsqu'il était en exil.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:58] Repassons à huis
18 clos partiel.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:52:09] Très bien, Monsieur le Président.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:18] Huis clos partiel, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:21] Veuillez répéter
24 votre question, Monsieur Vanderpuye ; cela relève de la règle 74 et des assurances
25 qui ont été données.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:52:31]

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:10] Monsieur
11 Vanderpuye, je pense que c'est l'heure de la pause-déjeuner. Alors, je vous propose
12 de faire comme suit : je suppose que vous avez d'autres questions à poser, donc
13 peut-être que nous pouvons raccourcir la pause-déjeuner, jusqu'à 14 heures, comme
14 ça, nous serons certains de terminer à 16 heures.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:59:49] 16 h 30, ce...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:52] 16 h 30, ce ne sera
17 pas possible, pour diverses raisons. Et je pense qu'une séance de deux heures cet
18 après-midi sera suffisante. Donc, nous allons procéder de la sorte. Nous prenons une
19 pause-déjeuner maintenant jusqu'à 14 heures.

20 M^{me} L'HUISSIER : [12:59:59] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 12 h 59)*

22 *(L'audience est reprise en public à 14 h 03)*

23 M^{me} L'HUISSIER : [14:03:22] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:46] Monsieur
27 Vanderpuye, c'est toujours à vous.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:03:54] Merci.

1 Nous sommes en audience publique, je suppose ? Alors, il faut passer à huis clos
2 partiel, si possible, et faire afficher l'onglet 14, CAR-OTP-(Expurgé)
3 Ah ! Oui, je vois qu'il est déjà affiché sur les écrans. Très bien. Est-ce qu'on peut
4 agrandir le bas de la page, s'il vous plaît, merci.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 04)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:04:44] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:45] Merci.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:04:48] Et bonjour à tous.

11 Q. [14:04:50] Monsieur le témoin, je posais des questions au sujet du courriel que
12 vous avez envoyé à M. Ngaïssona (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:32] Nous pouvons...
- 14 vous pouvez passer à autre chose, Monsieur Vanderpuye.
- 15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:08:40]
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé). Et à ce moment-
- 20 là, vous étiez en communication avec M. Ngaïssona ; où se trouvait-il, d'ailleurs ?
- 21 Est-ce que vous savez où il se trouvait à ce moment-là ?
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 *(Interprétation) (Fin de l'intervention non interprétée).*
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [14:17:39] Est-ce que vous avez discuté avec M. Ngaïssona de ce courriel ou de
10 cette série de courriels, lorsque vous étiez en contact avec lui ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [14:20:53] Très bien.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:20:55] Monsieur le Président, est-ce que mon client
8 peut s'absenter de la salle quelques secondes ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:17] Bien entendu.

10 *(L'accusé, M. Yekatom, est conduit hors du prétoire)*

11 Maître Knoops, est-ce que vous avez réfléchi à ce que vous souhaitiez demander
12 comme temps supplémentaire de préparation ? Je suppose que vous ne pouvez nous
13 le dire de manière définitive qu'à la... au terme de l'interrogatoire de l'Accusation ?

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:21:41] Nous avons déjà une proposition pour la
15 Chambre pour lundi, et plus tard.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:49] Bien.

17 M^e AOUMINI (interprétation) : [14:22:13] Pendant la pause...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:22:15] Oui.

19 M^e AOUMINI (interprétation) : [14:22:17] ... à des fins de logistique, est-ce que les
20 informations dont... dont il faudra disposer lundi sont déjà disponibles ? J'aimerais
21 avoir ces informations pour m'organiser.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:22:36] La Chambre
23 tranchera sur place aujourd'hui, mais puisque vous êtes dans la salle, je suppose que
24 vous en serez informé de manière automatique.

25 *(L'accusé, M. Yekatom, est réintroduit hors du prétoire)*

26 Nous allons reprendre, Monsieur Vanderpuye.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:23:00] Merci, Monsieur le Président.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:13] Monsieur
4 Vanderpuye, je crois que vous pouvez passer à autre chose à partir de là.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:30:24] J'aurai une ou deux questions
6 supplémentaires à ce sujet.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:31] Le témoin a précisé
8 sa réponse... sa réponse et son point de vue.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:30:34] Je comprends.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:35] Je... je veux juste dire
11 qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre dans cette direction, mais si vous avez
12 d'autres questions, allez-y, bien entendu.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:30:46]

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:12] Monsieur

13 Vanderpuye, je suggère que vous soumettiez les autres courriers électroniques au

14 témoin afin que nous puissions progresser.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:33:26] Passons à l'intercalaire n° 2, je vous

16 prie. Je vais vous montrer une conversation que vous avez eue.

17 CAR-OTP-(Expurgé) à la page (Expurgé).

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. [14:34:17] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Avez-vous pu lire ces messages, Monsieur ?

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [14:36:53] Je vais vous montrer un autre document. Et il s'agit de l'intercalaire

15 n° 1, CAR-OTP-(Expurgé) octobre 2013. Et nous allons aller à la page (Expurgé), me

16 semble-t-il.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Et nous devons descendre jusqu'en bas de la page.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [14:39:08] (Expurgé)

7 constamment ensemble. On est constamment ensemble, on échange des
8 informations.

9 Q. [14:39:21] Je vais vous montrer un autre document, du (Expurgé) octobre 2013,
10 intercalaire 8, CAR-OTP-(Expurgé).

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Il est intitulé « (Expurgé) ». C'est vous qui l'envoyez à M. Ngaïssona, et vous
13 y parlez de la chose suivante : « (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [14:42:12] J'ai entendu votre réponse, mais elle ne répond pas à ma question.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [14:42:48] Et pourquoi pensez-vous qu'ils l'ont fait ? Pourquoi pensez-vous qu'ils
10 vous ont demandé de le lui envoyer à lui plutôt qu'à quelqu'un d'autre ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [14:44:41] Vous pouvez répondre tout d'abord en disant la vérité. Et,
27 deuxièmement, vous avez envoyé le courrier électronique, et vous savez pourquoi
28 vous lui avez envoyé à lui plutôt qu'à quelqu'un d'autre, et vous le savez beaucoup

1 mieux que quiconque dans cette salle ; donc, dites-nous pourquoi.

2 R. [14:45:04] Je n'ai pas d'intérêt à mentir ici. Je vous dis que tout le monde savait
3 que j'étais en contact avec M. Ngaïssona. Et donc, pendant cette période, la situation
4 du pays était terrible et tout le monde savait que M. Ngaïssona était le
5 coordonnateur des Anti-balaka. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:39] Monsieur
8 Vanderpuye, vous pouvez passer à autre chose.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:45:51] Un instant, je vous prie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:59] 17 octobre ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:46:02] Je n'en suis pas encore certain.

12 Merci de votre patience, Monsieur le Président. Un instant.

13 Le (Expurgé) octobre, si je ne m'abuse.

14 Je vais retrouver la référence ERN.

15 Un instant, je vous prie, Monsieur le Président.

16 Bien, c'est l'intercalaire n° 9.

17 Je m'excuse.

18 Donc, CAR-OTP-(Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:50:26] Monsieur le Président, objection quant aux
17 questions. On ne peut pas attribuer avec certitude ce courrier électronique avec
18 (Expurgé). Et on ne retrouve pas dans le courrier électronique cette référence.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:47] Je ne le savais pas.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:50:52] Cette question est, par conséquent,
21 tendancieuse.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:55] Il ne me servirait...
23 servirait à rien de dire que vous avez raison, le témoin a déjà dit qu'il ne savait pas.
24 J'ai tendance à être d'accord avec vous.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:51:10] Mais, aux fins du compte rendu, nous
26 pouvons dire que l'Accusation n'a fourni aucune preuve que ce courrier électronique
27 appartenait à (Expurgé), quelles que soient les connaissances du témoin sur cet
28 individu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:19] Je suis d'accord avec
2 vous, en principe, mais le témoin n'a pas été influencé à tort, et cela ne saurait porter
3 préjudice à votre client, Maître Knoops.

4 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:37] Merci, Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [14:53:00] Très bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:10]

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:25] Très bien. Merci.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:28]

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [14:58:21] Non seulement (Expurgé)

14 (Expurgé) mais tout le monde savait également que Ngaïssona était coordonnateur

15 des Anti-balaka et que vous étiez en contact avec lui. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [14:59:05] Vous êtes sous serment, Monsieur, ici. Je vais vous poser la question :

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:59:41] Objection, Monsieur le Président, il s'agit

26 d'une répétition de la question et l'Accusation ne...

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:59:50] Il l'a dit.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:59:53] L'Accusation récuse son propre témoin,

1 maintenant ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:57] Il n'y a pas de
3 récusation, il n'y a pas non plus de témoin hostile, c'est un concept de *common law*. Si
4 le témoin n'est pas clair, s'il y a des doutes quant à ce qu'il dit, eh bien, quiconque,
5 ici, dans le prétoire est susceptible de lui poser des questions afin de rectifier cela.
6 Donc, je ne vois pas de problème à ce sujet.

7 Alors, peut-être que mes souvenirs ne sont pas très bons, c'est vendredi, mais je crois
8 que le témoin a déjà répondu à cette question. Alors, peut-être que l'on peut m'aider
9 à retrouver le fil du questionnement dans le compte rendu d'audience, et dans ce
10 cas-là, je dirais que c'est répétitif.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:00:38] Sauf votre respect, je pense que nous
12 sommes à la limite de l'intimidation du témoin, ce que fait l'Accusation en ce
13 moment. L'Accusation ne répond pas... ne... n'obtient pas les réponses qui étayent sa
14 thèse, et je pense que nous sommes à la limite de l'intimidation pour ce qui est de la
15 stratégie adoptée par l'Accusation.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:00] Monsieur
17 Vanderpuye, à un certain stade, je crois qu'il faut accepter les réponses du témoin et
18 passer à autre chose. Et comme j'ai l'habitude de le dire, c'est la Chambre qui, *in fine*,
19 devra évaluer ces informations, voir si les informations sont crédibles ou non, et la
20 Chambre devra, eh bien, adopter une... un point de vue holistique sur la base des
21 informations qui nous sont soumises. Voilà tout ce que j'avais à dire.

22 Et mon expérience m'apprend que ce n'est que très rarement en insistant ou en
23 élevant la voix que l'on obtient les réponses que l'on souhaite. Si un témoin répond
24 et s'en tient à cette réponse, eh bien, ainsi soit-il.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:03] Monsieur le Président, je ne pourrais
26 pas être plus d'accord avec vous. Vraiment, je vous suis tout à fait. Je note que le
27 témoin a l'obligation, ici, de dire la vérité dans sa déposition.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:15] Oui.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:16] Et c'est à moi d'essayer d'obtenir cette
2 vérité pour la Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:22] Oui.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:24] Et je n'ai pas l'intention d'intimider
5 qui que ce soit. Je pose simplement une question au témoin pour qu'il dise la vérité.
6 Il est obligé... il est obligé de le faire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:35] Oui, oui, oui. Très
8 bien.

9 Mais on ne va pas commencer à discuter ici, nous ne sommes pas ici pour faire du
10 spectacle.

11 Donc, vous n'avez pas oublié, je suppose que... ou vous n'avez... vous avez
12 remarqué que le Président a, à plusieurs reprises, rappelé au témoin les garanties
13 qu'il a reçues au titre de la règle 74, ce qui veut dire que le témoin est obligé de
14 répondre en disant la vérité. Et bien entendu, nous avons ici un témoin qui est
15 intelligent ; il a son conseil ici, le témoin le sait. Donc, nous ne devons pas nous
16 répéter, le témoin sait tout cela.

17 Et je suis d'accord avec Monsieur... M^e Knoops, ici, le ton que vous adoptez risque
18 d'être intimidant, et la Chambre va réagir si l'interrogatoire va trop loin. Alors, nous
19 n'obtenons pas toujours exactement la réponse que nous souhaitons. Alors, voilà,
20 poursuivez, il y a peut-être d'autres documents que vous voulez présenter au
21 témoin. Nous savons, le témoin sait très bien qu'il doit dire la vérité.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [15:08:52] En ce qui concerne la manière dont vous compreniez le rôle de
4 M. Ngaïssona en tant que coordonnateur des Anti-balaka à ce moment-là, à votre
5 avis, qu'est-ce qu'il faisait ?

6 (Expurgé)

7 Q. [15:09:19] Vraiment ?

8 (Expurgé)

9 Q. [15:09:30] Vous ne pouvez pas dire ce que vous pensez qu'il faisait ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [15:09:54] Est-ce que vous avez discuté (Expurgé) de
14 ce que faisait M. Ngaïssona, puisque tout le monde savait qu'il était le
15 coordonnateur des Anti-balaka à ce moment-là, ou vous n'avez jamais discuté de
16 cela ?

17 R. [15:10:17] (Expurgé) on échangeait régulièrement, on parlait de tout,
18 mais précisément sur Ngaïssona, je me rappelle pas.

19 Q. [15:10:33] Donc, que je comprenne bien, tout le monde savait qu'il était le
20 coordonnateur des Anti-balaka, comme vous l'avez dit, mais vous, vous n'avez
21 aucune idée, même pas un avis de ce que... ce qu'il faisait à cet égard ?

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:10:51] Monsieur le Président, est-ce que ça n'est
23 pas demander au témoin de spéculer ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:57] Veuillez répondre,
25 s'il vous plaît.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:15] Monsieur
2 Vanderpuye, essayez d'aller à autre chose.
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:11:23] Si vous me le permettez...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:28] Oui, mais vous
5 répétez.
- 6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:11:31]
- 7 Q. [15:11:31] Vous dites que tout le monde savait qu'il était le coordonnateur. Mais
8 qu'est-ce que fait un coordonnateur ? Qu'est-ce qu'un coordonnateur comme
9 M. Ngaïssona est censé faire, selon vous ?
- 10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:11:48] Mais c'est la même question. Il essaie de...
11 d'obtenir la même chose.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:53]
- 13 Q. [15:11:53] Est-ce que vous avez des informations ?
- 14 Bon, ça risque d'être... d'être spéculatif, comme le dit M^e Knoops à juste titre, mais
15 est-ce que vous avez des informations au sujet de ce que M. Ngaïssona faisait en tant
16 que coordonnateur à ce moment-là ? Je pense que je peux le formuler comme cela et
17 M^e Knoops n'aura pas d'objection.
- 18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:12:26] Pourrais-je avoir une... une objection,
19 Monsieur le Président, à votre question ?
- 20 Je créerais un précédent, là.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:34] Étant donné que je
22 suis absolument certain que cette question ne peut pas faire l'objet d'une objection, je
23 vais être généreux et la mettre sur la table.
- 24 Q. [15:12:34] Avez-vous des informations au sujet de ce que faisait effectivement
25 M. Ngaïssona lorsqu'il était coordonnateur ?
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:59] Très bien.

1 Monsieur Vanderpuye, s'il vous plaît, passez à autre chose.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:13:05] Très bien. Nous avons votre réponse.

3 Q. [15:13:08] Je vais passer à un autre document Facebook, une page Facebook

4 du (Expurgé) novembre. Onglet n° 2, je crois. CAR-OTP- (Expurgé), à la (Expurgé).

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Je le répète, il s'agit d'un document en date du (Expurgé) novembre. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 conversation, d'après vous ?

15 R. [15:14:57] Moi-même, je ne connais pas, parce que c'est une information que

16 (Expurgé) m'a... m'a donnée. Et donc, moi-même, je... je ne connais pas.

17 Q. [15:15:27] Très bien. Passons à la page (Expurgé).

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 C'est plus tard, en décembre.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [15:16:35] Mais vous ne lui demandez pas de quoi il s'agit, dans votre

27 conversation. ?

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 R. [15:16:50] Non.
- 3 Q. [15:17:21] Prenons la page (Expurgé)
- 4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 5 Non, excusez-moi, (Expurgé).
- 6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 7 Ici, vous parlez (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. [15:18:20] Est-ce qu'on peut descendre sur la même page?
- 10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:20:55] Encore une ou deux questions au sujet de vos contacts avec
6 M. Ngaïssona.

7 En janvier 2014 ou aux alentours de cette date... donc la première question va de soi :
8 est-ce que vous étiez en contact avec M. Ngaïssona en janvier 2014 ou aux environs
9 de cette date ?

10 R. [15:21:29] Je vous ai dit tantôt que j'étais en... j'étais en contact avec M. Ngaïssona
11 (Expurgé), mais précisément la date, là, je ne me rappelle... je ne
12 me rappelle plus.

13 Q. [15:21:51] Et en janvier 2014, que saviez-vous au sujet des activités de
14 M. Ngaïssona avec les Anti-balaka, au moment où vous étiez en contact avec lui ?

15 R. [15:22:11] Ses activités avec les Anti-balaka, je... je ne maîtrise pas ; je ne maîtrise
16 pas.

17 Q. [15:22:23] Est-ce qu'il était toujours le coordonnateur ?

18 R. [15:22:28] Il est coordonnateur des Anti-balaka jusqu'à ce qu'il... qu'il revienne à
19 Bangui. Même en étant à Bangui, il était le coordonnateur. C'est lui qui discutait avec
20 la transition au nom... au nom des Anti-balaka donc, il était toujours coordonnateur.

21 Q. [15:22:58] Vous étiez donc en contact avec lui par téléphone, je suppose, (Expurgé)
22 (Expurgé), lorsqu'il est revenu à Bangui, en janvier 2014. ?

23 R. [15:23:14] Lorsqu'il est revenu à Bangui, on s'est... on s'est rencontrés puisque
24 lorsqu'il est revenu, il a... (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [15:23:39] Vous étiez en contact avec vous... vous étiez en contact avec lui par
27 téléphone, donc est-ce que vous vous souvenez de... du... de son numéro de
28 téléphone, celui sur lequel vous arriviez à le contacter ?

1 R. [15:23:56] Vous pouvez reprendre la question ? Je n'ai pas bien compris.

2 Q. [15:24:06] Ça fait longtemps, bien sûr, mais je vous demandais si vous vous
3 souvenez du numéro de téléphone que vous utilisiez pour prendre contact avec lui
4 lorsque vous étiez à (Expurgé) et lui aussi — à Bangui en janvier 2014 ou autour de
5 cette date.

6 R. [15:24:22] Je vous ai... je vous ai dit, lorsqu'il était rentré à Bangui, il a repris ses
7 activités normales. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [15:24:48] Je vous comprends très bien, mais ma question est très précise : même si
12 vous (Expurgé) : est-ce que vous

13 communiquiez avec lui par téléphone et quel était le numéro de téléphone que vous
14 utilisiez à ce moment-là pour le contacter ?

15 R. [15:25:15] Je ne me... je ne me rappelle plus.

16 Q. [15:25:20] Est-ce que le numéro suivant vous rappelle quelque chose : (Expurgé)

17 R. [15:25:39] 4433... Je ne me... je ne me rappelle pas de ça.

18 Q. [15:25:49] Très bien.

19 Est-ce que que vous vous souvenez de quelqu'un du nom de (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [15:26:08] Mm-hm.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [15:26:23] Ça, je... je ne me rappelle plus. Ça fait longtemps, mais je ne sais pas ; je
26 ne me rappelle plus.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [15:26:57] Ça, je ne me rappelle plus... je ne me rappelle plus.

5 Q. [15:27:05] En ce qui concerne les événements qui ont transparu

6 le 5 décembre 2013, où on vous tenait informé de ce qui se passait à Bangui, d'abord,

7 (Expurgé) à ce moment-là ? Et deuxième question, est-ce que

8 vous étiez informé de ce qui se passait ?

9 R. [15:27:32] (Expurgé), mais pour l'information, non,

10 puisqu'il y avait vraiment des ruptures, quoi, des ruptures de communication

11 entre... entre nous, et comme a dit (Expurgé), ils ont verrouillé le système. Donc

12 même, il y a... il y a plus d'informations qui passaient, quoi. Donc, ceux qui sont à

13 l'extérieur ne font plus confiance à ceux qui sont à Bangui. Et donc, nous... l'arrivée...

14 la rentrée même de ces gens même nous a... nous a... comment dirais-je, nous a

15 surpris, quoi.

16 Q. [15:28:24] Et entre le 5 décembre et le retour de M. Ngaïssona, est-ce que vous

17 avez... est-ce que vous êtes resté (Expurgé) ou est-ce que vous vous êtes rendu

18 ailleurs ?

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:28:39] Si nous passons au 5 décembre, est-ce que je

20 peux suggérer un court moment d'audience publique ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:49] Non, je ne crois pas.

22 Étant donné les garanties que nous avons données, nous allons en rester là pour le

23 moment. Je ne pense pas qu'il y ait trop de questions, nous avons les documents sur

24 la table.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:29:04]

26 Q. [15:29:06] La question, donc, était de savoir si vous étiez à (Expurgé) pendant

27 toute cette période.

28 R. [15:29:13] Pendant la période que les Anti-balaka sont entrés à Bangui, j'étais à

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [15:32:56] À ce jour, depuis le retour de M. Ngaïssona de la République
12 centrafricaine en janvier 2014, avez-vous discuté avec lui des événements liés aux
13 activités des Anti-balaka dans le contexte de la crise qui a frappé votre pays ?

14 R. [15:33:26] Non. (Expurgé), non.

15 Q. [15:33:28] Merci, Monsieur, je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:33:31] Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:32] Très bien. Nous
18 devons maintenant aborder la question de notre programmation pour la semaine
19 prochaine.

20 Maître Knoops, je me tourne en premier lieu vers vous, bien évidemment.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:33:45] Merci, Monsieur le Président.

22 Nous en avons discuté avec mon équipe, nous avons discuté du calendrier qui nous
23 attend. J'aurais quatre remarques à faire. Premièrement, nous proposons à la
24 Chambre que notre équipe de la Défense entame le contre-interrogatoire mardi
25 matin. Nous allons redoubler d'efforts pour terminer mardi, également, donc, au
26 terme de trois séances au maximum.

27 Initialement, nous avons demandé deux jours, comme vous vous en souviendrez,
28 mais nous allons utiliser le week-end et la journée de lundi pour passer au crible nos

1 questions, pour étudier le compte rendu et, sur la base de cet examen, nous
2 ajusterons notre liste de questions.

3 Donc, lundi, nous préparerons la version définitive de nos questions.

4 L'avantage d'avoir le lundi pour nous préparer, c'est que nous pourrions également
5 vous fournir les documents électroniques et les exemplaires sur papier pour ce qui
6 est notre... de notre liste de pièces. Nous avons déjà une liste provisoire, mais nous
7 voulons utiliser le week-end pour revoir nos éléments et nos questions.

8 De surcroît, je suis bien conscient que les juges de la Chambre ont également du
9 travail à faire le week-end, tout comme nous, mais nous devons garder à l'esprit
10 que l'équipe de la Défense doit préparer le témoin 2232 — dont je vais assurer
11 l'interrogatoire également —, ce qui signifie qu'il me serait très utile si les juges de la
12 Chambre pouvaient accepter de commencer notre contre-interrogatoire mardi matin.

13 Donc, cela nous permettrait de nous préparer pendant le week-end et lundi.

14 En outre, Monsieur le Président, je viens d'être informé que la liste des éléments de
15 l'Accusation pour le témoin 2232 ne nous sera fournie que cet après-midi.

16 Conformément au protocole, cinq journées de préparation devraient être prévues.

17 Un calcul rapide me permet de dire que le prochain témoin 2232 ne pourra pas
18 commencer avant mercredi. Donc, même si la Cour nous forçait à débiter notre
19 travail lundi, nous ne pourrions commencer avec le témoin 2232 que mercredi, voire
20 jeudi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:25] Très bien.

22 Nous en avons discuté au préalable et nous avons communiqué au sein de la
23 Chambre. La Chambre pense que votre proposition est tout à fait acceptable et
24 logique, eu égard à toutes les parties qui sont impliquées, et nous allons procéder
25 comme vous l'avez suggéré, Maître Knoops.

26 Donc, nous allons poursuivre l'interrogatoire de ce témoin mardi matin et nous
27 commencerons le témoin 2232 mercredi.

28 Vous serez prêt, Monsieur Vanderpuye.

- 1 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:37:01] Je ne sais pas ce qu'il en est de la Défense de
2 M. Yekatom.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:09] Mais je serais très
4 surpris...
- 5 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:37:11] Nous n'avons pas de questions, Monsieur le
6 Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:14] Nous allons donc
8 procéder de la sorte.
- 9 Cela met un terme à l'audience d'aujourd'hui. Je vous remercie à toutes et à tous
10 pour votre excellent travail au cours de cette semaine de cinq jours très intenses. Je
11 sais que c'est un fardeau très important pour toutes les parties à l'instance en termes
12 de... de préparation, et M^e Knoops a fait une proposition de bon sens.
- 13 Donc, nous allons reprendre mardi matin à 9 h 30 et nous donnerons la parole
14 directement à M^e Knoops.
- 15 Je vous souhaite un bon week-end y compris à notre témoin.
- 16 M^{me} L'HUISSIER : [15:37:58] Veuillez vous lever.
- 17 *(L'audience est levée à huis clos partiel à 15 h 37)*